

**DIVISION DE QUÉBEC**

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE  
N° :

**COUR SUPÉRIEURE**

Partie demanderesse

c.

Partie défenderesse

---

**Demande conjointe à la juge en chef associée  
pour une conférence de règlement à l'amiable**  
(art. 161 C.p.c.)

Le \_\_\_\_\_ 20 \_\_\_\_\_

1. Nous demandons la tenue d'une conférence de règlement à l'amiable afin de nous aider à trouver une solution mutuellement satisfaisante et définitive à notre litige;
2. Nous croyons à la possibilité d'une solution négociée et chaque signataire se déclare prêt à faire tous les efforts nécessaires pour y arriver;
3. Voici un sommaire des faits et des principales questions en litige : *[bien détailler s.v.p.]*

Faits : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Questions : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

4. Nous comprenons que « la conférence ne suspend pas le déroulement de l'instance » (163 al. 2 C.p.c.) et que « tout ce qui est dit ou écrit au cours de la conférence est confidentiel » (163 al.3 C.p.c.);
5. Estimez-vous que la conférence puisse être tenue en 3 heures?  oui  non
6. Les avocats des parties participeront à la CRA, laquelle se déroulera :  
 en français  en anglais  bilingue

7. Nous prévoyons que l'audience au fond de cette affaire aura une durée de \_\_\_\_\_ jours.
8. La valeur en litige est de \_\_\_\_\_ \$.
9. Si le dossier est fixé au fond, vous devez communiquer avec le juge responsable des CRA afin de signaler les circonstances exceptionnelles qui justifient votre demande ainsi que la date du procès (voir point 3 page 4) :
10. Voici quatre dates où toutes les parties sont disponibles pour la tenue d'une CRA :
- 1- \_\_\_\_\_ 20\_\_\_\_\_      2- \_\_\_\_\_ 20\_\_\_\_\_
- 3- \_\_\_\_\_ 20\_\_\_\_\_      4- \_\_\_\_\_ 20\_\_\_\_\_

**Pour les demandes urgentes**, veuillez indiquer les dates régulières selon les disponibilités obtenues et nous communiquerons avec vous pour proposer des dates en urgence le cas échéant. Veuillez indiquer le motif d'urgence :

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\* \* Toutes les CRA sont tenues **en présence** de tous les participants \* \*

<b><u>Partie demanderesse</u></b>	<b><u>Partie défenderesse</u></b>
<p>_____</p> <p>Nom de la partie (en lettres moulées)</p>	<p>_____</p> <p>Nom de la partie (en lettres moulées)</p>
<p>M<sup>e</sup> _____</p> <p>Nom de l'avocat (en lettres moulées)</p>	<p>M<sup>e</sup> _____</p> <p>Nom de l'avocat (en lettres moulées)</p>
<p>_____</p> <p>Nom du cabinet</p>	<p>_____</p> <p>Nom du cabinet</p>
<p>Téléphone (ind. et numéro) : _____</p>	<p>Téléphone (ind. et numéro) : _____</p>
<p>Courriel : _____</p>	<p>Courriel : _____</p>
<p>Nombre de participants pour cette partie : _____</p>	<p>Nombre de participants pour cette partie : _____</p>
<p>_____</p> <p><b>Signature de l'avocat</b></p>	<p>_____</p> <p><b>Signature de l'avocat</b></p>

<p><b><u>Autre partie :</u></b></p> <p>_____</p> <p>Nom de la partie (en lettres moulées)</p> <p><u>M<sup>e</sup></u> _____</p> <p>Nom de l'avocat (en lettres moulées)</p> <p>_____</p> <p>Nom du cabinet</p> <p>Téléphone (ind. et numéro) : _____</p> <p>Courriel : _____</p> <p>Nombre de participants pour cette partie : _____</p> <p>_____</p> <p><b>Signature de l'avocat</b></p>	<p><b><u>Autre partie :</u></b></p> <p>_____</p> <p>Nom de la partie (en lettres moulées)</p> <p><u>M<sup>e</sup></u> _____</p> <p>Nom de l'avocat (en lettres moulées)</p> <p>_____</p> <p>Nom du cabinet</p> <p>Téléphone (ind. et numéro) : _____</p> <p>Courriel : _____</p> <p>Nombre de participants pour cette partie : _____</p> <p>_____</p> <p><b>Signature de l'avocat</b></p>
---	---

## INSTRUCTIONS POUR LE RETOUR DU FORMULAIRE

1. Assurez-vous que toutes les parties ont en main le même formulaire dûment rempli et signé, **avant** de le retourner au Service des conférences de règlement à l'amiable. Aucune démarche pour fixer la CRA ne sera entreprise avant la réception du formulaire rempli.
2. Que vous soyez avocat ou partie non représentée, assurez-vous de fournir toutes vos coordonnées personnelles pour être joints rapidement aux fins de la fixation de la CRA.
3. Afin d'assurer l'usage efficace des ressources judiciaires et l'utilisation de la conférence de règlement à l'amiable plus tôt dans le déroulement de l'instance, aucune demande de CRA ne sera acceptée une fois que le dossier a été fixé pour audience, sauf circonstances exceptionnelles.
4. Toutes les CRA sont tenues **en présence** de tous les participants dans les différents palais de justice. Seul le juge qui préside la CRA peut déroger à cette règle s'il est d'avis que des circonstances exceptionnelles le permettent.
5. Veuillez retourner ce formulaire par courriel (ou sinon par télécopieur ou courrier) au Service des CRA de la division de Québec :

### **Service des conférences de règlement à l'amiable**

Palais de justice de Québec

Courriel : [josee.larouche@judex.qc.ca](mailto:josee.larouche@judex.qc.ca)

300, boul. Jean-Lesage, bureau R-321

Québec (Québec) G1K 8K6

Téléphone : 418 649-3626

Télécopieur : 418 528-9953

À titre d'information, vous pouvez joindre le Service des CRA de la division de Montréal:

### **Service des conférences de règlement à l'amiable**

Palais de justice de Montréal

Courriel : [conferencemtl@judex.qc.ca](mailto:conferencemtl@judex.qc.ca)

1, rue Notre-Dame Est, bureau 1.150

Montréal (Québec) H2Y 1B6

Téléphone : 514 393-2021 poste 2

Télécopieur : 514 393-4864